

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 2 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSO, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etais excusé et représenté par pouvoir:

M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

Mme HOLGADO, M. JOUBE

Etaient absentes:

Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PAIN GOJOSO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Conseillers en exercice : 25
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 21**

**Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 2**

4 – CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE "CITADELLE DE BLAYE" – AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La Citadelle de Blaye classée monument historique partiellement dès 1937 et dans sa totalité depuis 2009, inscrite au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO en 2008, est la propriété de la ville de Blaye depuis 1954.

Dans la cadre de sa politique de « réouverture des volets » initiée en 2011, la ville de Blaye a signé en 2014 une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 30 ans avec la société « Autour de la Citadelle », représentée par Madame Elina SANCHEZ, pour deux casernements. En 2016, la société « Autour de la Citadelle », représentée par Madame Elina SANCHEZ, a signé une seconde convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 30 ans pour deux autres casernements.

Parallèlement à cela, en 2015, Madame Elina SANCHEZ a fait enregistrer la marque verbale « Citadelle de Blaye » à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) pour l'ensemble des produits de 11 classes (3 ; 6 ; 14 ; 16 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 24 ; 25 et 28).

Le 29 juillet 2020, la ville de Blaye a saisi le directeur général de l'INPI d'une requête en nullité de la marque « Citadelle de Blaye » déposée abusivement par Madame Elina SANCHEZ pour l'ensemble des classes.

Le 31 décembre 2020, Madame Elina SANCHEZ a résilié unilatéralement la convention d'occupation temporaire dont elle était bénéficiaire portant sur les deux casemements qu'elle exploitait en boutique de souvenirs.

Le 25 mai 2021, le directeur général de l'INPI statuait sur l'annulation partielle de la marque verbale déposée par Madame Elina SANCHEZ pour certains produits des classes 3 ; 6 ; 14 ; 16 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 24 ; 25 et 28 ; concluant que l'utilisation de la marque « Citadelle de Blaye » par un tiers était « de nature à porter atteinte aux intérêts de la commune de Blaye sur le nom « Citadelle de Blaye » pour les produits précités, le public étant susceptible d'être trompé sur la provenance des produits en cause ou sur l'apparence de garantie officielle de ces derniers, et la prive de la possibilité d'exploiter le nom « Citadelle de Blaye » pour identifier ses actions et en contrôler l'usage dans le domaine des souvenirs touristiques. ».

Dans un souci de protection et ainsi éviter que cette situation ne se reproduise, la ville de Blaye dépose, le 2 août 2021 à l'INPI, la marque verbale « Citadelle de Blaye » pour certains produits des classes 3 ; 6 ; 8 ; 9 ; 14 ; 16 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 24 ; 25 ; 26 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 33 ; 35 et 41.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal de Blaye d'utiliser la marque verbale, propriété de la ville de Blaye, il est nécessaire d'établir un contrat de licence de marque. La ville de Blaye concède ainsi à l'Office de Tourisme une licence non exclusive d'exploitation de la marque « Citadelle de Blaye » pour l'ensemble des produits et services désignés dans l'enregistrement auprès de l'INPI.

Le contrat serait signé pour une durée de 5 ans et la licence consentie à titre gratuit.

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de Blaye s'est réuni le 5 novembre 2025 et a délibéré à l'unanimité pour la signature de cette convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de licence de marque « Citadelle de Blaye » et tout acte afférent.

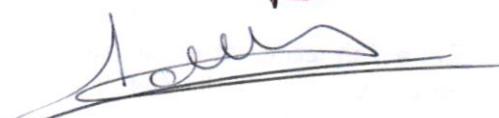
La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 13 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/12/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20251202-76798-DE-1-1

*la Secrétaire de Séance,
Nadège Sophie PAIN GOJOSSO*



Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

